



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de  
l'Auzon  
13 rue principale  
63450 SAINT-SATURNIN

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des  
Martres de Veyre les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC,  
CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES  
MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT,  
SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE,  
TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Courrier de notification de décision

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 29 Mars 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les  
communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT,  
LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE,  
MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT,  
SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE,  
TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON**

dossier enregistré sous le numéro : **63-2018-00095**.

Vous trouverez ci-joint, le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

**Vous êtes autorisé à réaliser cette opération en respectant les dates d'intervention déclarées  
dans votre dossier.**

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les  
autorisations requises par d'autres réglementations.

Le service police de l'eau devra être averti 15 jours avant le début des travaux, en utilisant la fiche  
jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires  
**Eau, Environnement et Forêt**

**Béatrice MICHALLAND**



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune des MARTRES-DE-  
VEYRE  
Hôtel de Ville  
Place Alphonse Quinsat  
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON**  
Notification du dossier et de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires  
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de VEYRE-MONTON  
Mairie  
26 rue Cheix Monton  
B.P 23  
63960 VEYRE MONTON

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Le Chef du Service  
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune d'YRONDE-ET-  
BURON  
Mairie  
Le Bourg  
63270 YRONDE ET BURON

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Le Chef du Service  
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de SAUVAGNAT-  
SAINTE-MARTHE  
Mairie  
Place du Creux de la Gare  
63500 SAUVAGNAT STE MARTHE

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Le Chef du Service  
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de TALLENDE  
Mairie  
Rue de la Mairie  
63450 TALLENDE

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Le Chef du Service  
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AMANT-  
TALLENDE  
Mairie  
Le Bourg  
63450 SAINT AMANT TALLENDE

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Le Chef du Service  
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SANDOUX  
Mairie  
Place de la Mairie  
63450 SAINT SANDOUX

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Le Chef du Service  
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de PLAUZAT  
Mairie  
5 place du Château  
63730 PLAUZAT

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

**Le Chef du Service  
Eau, Environnement et Forêt**

**Béatrice MICHALLAND**

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de ROMAGNAT  
Hôtel de Ville  
Château Besant  
63540 ROMAGNAT

**Service eau,  
environnement, forêt**

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mél : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

**Le Chef du Service  
Eau, Environnement et Forêt**

**Béatrice MICHALLAND**

PJ : copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de MONTAIGUT-LE-  
BLANC  
Mairie  
Place Lamouroux  
63320 MONTAIGUT LE BLANC

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

**Le Chef du Service  
Eau, Environnement et Forêt**

**Béatrice MICHALLAND**

PJ : copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune d' ORCET  
Mairie  
Place Romeuf  
63670 ORCET

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Le Chef du Service  
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune du CREST  
Mairie  
La Touragne  
63450 LE CREST

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

**Le Chef du Service  
Eau, Environnement et Forêt**

**Béatrice MICHALLAND**

PJ : copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de la ROCHE-  
BLANCHE  
Mairie  
Rue de la Mairie  
63670 LA ROCHE BLANCHE

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

Le Chef du Service  
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de la SAUVETAT  
Mairie  
Le Bourg  
63730 LA SAUVETAT

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires  
**Le Chef du Service**  
**Eau, Environnement et Forêt**

**Béatrice MICHALLAND**

PJ : ~~annexes~~  
copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de CLEMENSAT  
Mairie  
Le Bourg  
63320 CLEMENSAT

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposée par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires

**Le Chef du Service  
Eau, Environnement et Forêt**

**Béatrice MICHALLAND**



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de CORENT  
Mairie  
Rue de la Mairie  
63730 CORENT

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires  
**Le Chef du Service**  
**Eau, Environnement et Forêt**

**Béatrice MICHALLAND**

PJ : copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de CHANONAT  
Mairie  
Place de la Mairie  
63450 CHANONAT

**Service eau,  
environnement, forêt**

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires  
**Le Chef du Service**  
**Eau, Environnement et Forêt**

**Béatrice MICHALLAND**

PJ : ~~dossier~~  
copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de CHIDRAC  
Mairie  
Le Bourg  
63320 CHIDRAC

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires  
**Le Chef du Service**  
**Eau, Environnement et Forêt**

**Béatrice MICHALLAND**

PJ : ~~annexes~~  
copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune de CHAMPEIX  
Mairie  
Place de la Halle  
63320 CHAMPEIX

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d' AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires  
Le Chef du Service  
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : ~~000000~~  
copie du récépissé de déclaration



## PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départementale  
des territoires du Puy-de-  
Dôme

Monsieur le Maire de la commune d'AUTHEZAT  
Mairie  
Le Bourg  
63114 AUTHEZAT

Service eau,  
environnement, forêt

Dossier suivi par :  
Damien MEYRONNEINC

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : +33 4 73 42 16 88  
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON  
Notification de la décision du préfet

Réf. : 63-2018-00095

Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, copie de la décision de Monsieur le Préfet déposé par le SMVVA - Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 29 Mars 2018 concernant l'opération suivante :

**la mise à jour du plan d'épandage des boues issues de la station des Martres de Veyre sur les communes d'AUTHEZAT, CHAMPEIX, CHANONAT, CHIDRAC, CLEMENSAT, CORENT, LA ROCHE-BLANCHE, LA SAUVETAT, LE CREST, LES MARTRES DE VEYRE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORCET, PLAUZAT, ROMAGNAT, SAINT-AMANT-TALLENDE, SAINT-SANDOUX, SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE, TALLENDE, VEYRE-MONTON et YRONDE-ET-BURON.**

Cette décision sera affichée en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires  
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

PJ : ~~dossier~~  
copie du récépissé de déclaration